

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 20H00**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Denis CHANTELOUP, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Aline Lemettez, Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : M. Gérald Lebretonchel

Absents excusés : Mme Elisabeth Burnouf, Mme Céline Boullé, M. Stéphane Regnault

Procurations : Mme Elisabeth Burnouf à M. Denis Chanteloup, Mme Céline Boullé à M. Fossey, M. Stéphane Regnault à Mme Chabeuf

Secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1 –Création / suppression de postes

Monsieur le Maire informe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération 2019-026 du 28 mars 2019 fixant les quotas d'avancement de grade des agents ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 décembre 2021,

Compte tenu des avancements de grade accordés aux agents communaux au cours de l'année 2022,

Compte tenu des avancements de grade possible des agents communaux pour l'année 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations des postes telles que définies ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Observations	Action proposée	Date de création
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC	Postes vacants	Suppression	01/01/2023
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Poste vacant	Suppression	01/01/2023

Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1	TNC	Poste vacant	Suppression	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC	Poste vacant	Suppression	01/01/2023

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Approuve les suppressions de poste telles que présentées ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023
- Modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE				
TITULAIRES				
GRADES	Temps Complet	Temps non complet	Nombre de postes	Pourvus / Vacants
Adjoint technique	0	1	1	1 pourvu
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	3	3 pourvus
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2	2 pourvus
Rédacteur	1	0	1	1 pourvu
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1 vacant
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1 pourvu
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	0	1	1	1 pourvu

2 –DECI - Schéma de défense contre l'incendie

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), et des conditions de réalisation de ce projet.

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 instituant la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2225-1 à R.2225-10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté municipal 21A04 du 3 mars 2021, procédant à l'inventaire des P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

- De mettre en place un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), dont le tableau figure en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fond de concours.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

3 - DECI –Schéma de défense contre l'incendie – Convention avec la CAC

Vu la mise en place du schéma de défense contre l'incendie délibéré précédemment,

Considèrent que l'élément de défense contre l'incendie doit être implanté, pour le secteur du Beuzembec, à moins de 200 mètres des habitations et du restaurant.

Considèrent que l'agglomération possède également un bâtiment dans ce secteur qui entre dans un schéma de DECI,

Considèrent que l'agglomération possède un lieu qui pourrait accueillir une bâche nécessaire à la DECI de tout le secteur du Beuzembec, il convient de passer avec cette dernière une convention d'occupation de leur domaine privé ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la communauté d'agglomération du Cotentin, pour la couverture de la DECI au secteur du Beuzembec.

4 - DECI - Schéma de défense contre l'incendie – Convention avec la commune de Helleville

Vu la mise en place du schéma de défense contre l'incendie délibéré précédemment,

Considèrent que l'élément de défense contre l'incendie doit être implanté, pour le secteur du Val, à moins de 400 mètres des habitations.

Considèrent que la commune d'Helleville dispose d'habitations dans ce secteur qui entre dans un schéma de DECI,

Il convient de passer avec cette dernière, une convention.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la commune d'Helleville, pour la couverture de la DECI au secteur du Val.

5 - DECI - Schéma de défense contre l'incendie – Convention avec Monsieur Charles Sarchet

Vu la mise en place du schéma de défense contre l'incendie délibéré précédemment,

Considèrent que l'élément de défense contre l'incendie doit être implanté, pour le secteur de Beusval, à moins de 400 mètres des habitations moins de 200 mètres des bâtiments agricoles.

Considèrent que Monsieur Sarchet possède des bâtiments agricoles dans ce secteur qui entre dans un schéma de DECI,

Il convient de passer avec cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec Monsieur Sarchet, pour la couverture de la DECI au secteur de Beusval.

6– Acquisition de parcelle pour emplacements de containers à déchets

M. le Maire explique que la commune va acquérir un bout de terrain, sur la parcelle B 682, appartenant à Mme LEFEY pour le stockage de containers des déchets ménagers.

Cet emplacement foncier d'une superficie de 12 m² servira de lieu d'implantation d'une aire de stationnement collectif pour des containers jaunes et noirs de 660 litres.

Un devis pour un plan de bornage a été réalisé avec la Société SAVELLI, de Barneville-Carteret (joint en annexe).

Un acte de vente devra être également signé devant un notaire.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- Décide de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B682
- Autorise la maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition, ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022.

7 – Convention d'utilisation de parcelle pour emplacements de containers à déchets

M. le Maire explique que la commune souhaite acquérir un bout de terrain d'une parcelle, appartenant à M. Touraine pour le stockage de containers des déchets ménagers.

Cet emplacement foncier d'une superficie de 12 m² servira de lieu d'implantation d'une aire de stationnement collectif pour des containers jaunes et noirs de 660 litres.

Il convient donc de passer une convention avec M. Touraine pour l'occupation à titre gratuit de sa parcelle. La mise en place de l'emplacement ainsi que son entretien sera réalisé par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal, autorise la maire à signer une convention d'occupation avec M. Touraine, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

8 – Cession école à l'agglomération du Cotentin – décision modificative - DM1

Monsieur le Maire informe,

Afin de régulariser la cession à titre gratuit de l'école et du restaurant scolaire à l'agglomération du Cotentin, qui a eu lieu le 23 novembre 2021, il convient de passer les écritures comptables afférentes.

Pour rappel, la valeur de ces deux biens représente la somme de 1 279 868,31 €

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-011 en date du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget communal 2022

Virements de crédits – DM 1 :

Investissement recettes : 21312 – Bâtiments scolaires : + 1 280 000 €

Investissement dépenses : 204412 - Subvention d'équipement – Bâtiment : + 1 280 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la présente décision modificative.

9 –Délégation de la compétence des eaux pluviales

M. le Maire expose :

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 11 260 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **De refuser** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;

10– SDEM : Effacement des réseaux du village de la Viesville (tranche 1)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « La Viesville tranche 1 ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 240 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de SIOUVILLE-HAGUE s'élève à environ 77 640 €.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « La Viesville tranche 1 »,
- Demandent au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour l'année 2023,
- Acceptent une participation de la commune de 77 640 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fond de concours.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Terri-toires Ruraux.

11 – SDEM : Effacement des réseaux du village de la Viesville (tranche 2)

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « La Viesville tranche 2 ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 179 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de SIOUVILLE-HAGUE s'élève à environ 58 200 €.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « La Viesville tranche 2 »,
- Demandent au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour l'année 2023,
- Acceptent une participation de la commune de 58 200 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fond de concours.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Terri-toires Ruraux.

12 – Travaux salle du Temple

Afin de lancer l'appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre, il convient de prévoir les frais d'insertion qui s'élèvent à un montant de 600 € (cette somme sera inscrite en restes à réaliser au budget 2023, les frais d'insertion pourront être payés en investissement avant le vote du budget).

13 – Bassin multi activités

M. le Maire informe qu'un projet de bassin démontable de piscine (10 m de long) pourrait s'installer place des Tamaris par exemple. Ce sont les maîtres-nageuses de la piscine des Pieux qui proposent ceci. Elles donneraient des cours enfants, adultes... Elles ont déjà acheté l'équipement et demandent un lieu où pouvoir s'installer, à priori de Pâques à la Toussaint. Il s'agit d'un équipement qui a déjà fonctionné et donné satisfaction à ses propriétaires puisqu'ils l'ont revendu pour acheter un plus grand.

Elles souhaitent s'installer dès mars prochain. La piscine est isolée, pompe à chaleur, abritée sous une tente rigide avec portes. Il y a besoin d'eau et d'électricité.

14 – Information prévoyance pour les agents de la fonction publique pour 2023

M. le Maire informe qu'une prévoyance pour les agents est proposée par le Centre de Gestion. Cette protection sociale complémentaire Prévoyance permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent. Elle vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

Au 1er janvier 2025 : Contrats Prévoyance Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois par agent.

L'adhésion à la convention proposée par le CDG 50 est gratuite, et il n'y a pas d'autre coût pour les collectivités que la participation versée à chaque agent.

Pour le risque incapacité temporaire de travail, les garanties minimales devront prévoir un maintien de rémunération :

- à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net et de la NBI nette, complété de 40 % du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement, endisponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical ;

Pour le risque invalidité, les garanties minimales devront prévoir un maintien de rémunération :

- à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net aux agents CNRACL mis en retraite pour invalidité (agents IRCANTEC classés en 2e ou 3e catégorie d'invalidité) et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite.

Questions diverses :

- **PLUI** : Une réunion a eu lieu au pôle de proximité des Pieux mercredi 14/12 concernant le futur PLUI (plan local d'urbanisme intercommunautaire) avec les autres maires, responsables urbanisme communaux et un cabinet d'étude.

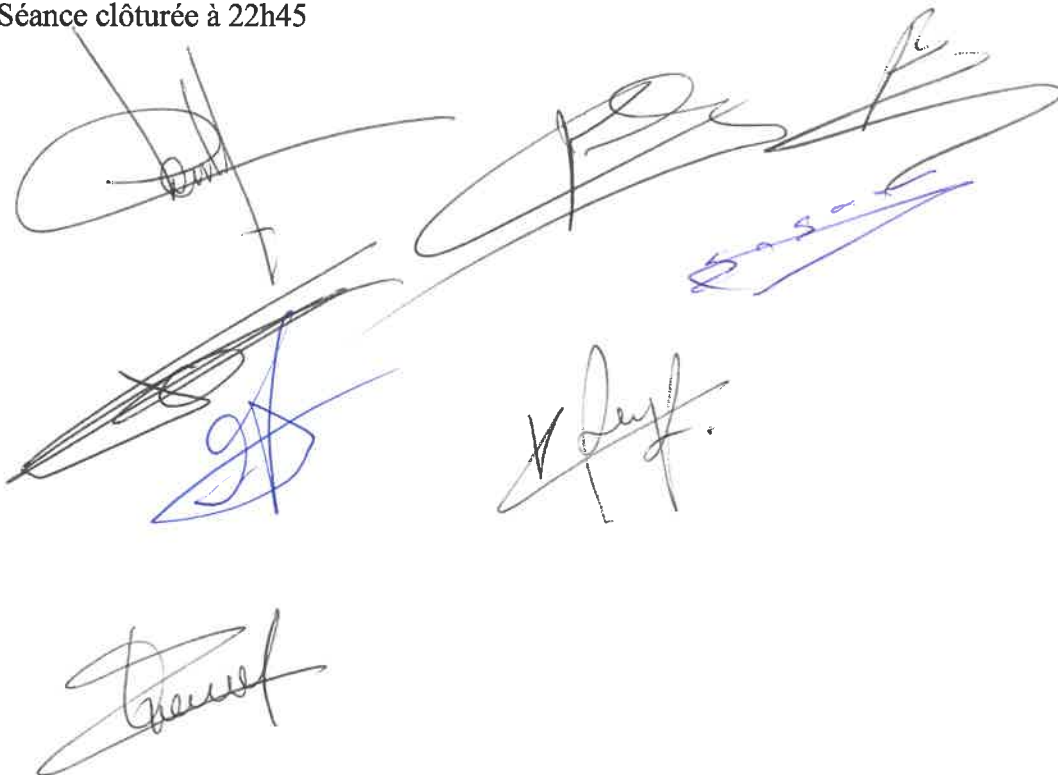
La construction du PLUI va s'étaler jusqu'en 2024 avec mise en place définitive en 2025.

Pour Siouville Hague nous pourrions avoir une capacité moyenne de 100 constructions environ avec une emprise foncière de maxi 6 Ha jusqu'en 2042.

- **Eclairage des candélabres** : Le changement d'horaires des candélabres à 21 h au lieu de 23 h va être mis en place dans le mois de janvier par la société Inéo sur commande du SDEM.

- **Remise dictionnaires** : Effectué la semaine du 12 décembre 2022.
- **Marché de Noël** : mercredi 21 et jeudi 22 décembre 2022.
- **Centre Korian** : Que faire du bâtiment une fois que le centre aura déménagé ? Où en est l'étude d'opportunité ?
- **Entretien du personnel** : l'entretien annuel du personnel est réalisé à 80 % pour les services techniques. Le reste vasa poursuivre au premier trimestre 2023.
- **Arbre de Noël** : Se déroulera au Siou le 22 décembre 2022 après-midi pour les Ukrainiens.
- **CCAS** : prévu mercredi 22 décembre 2022.
- **Vente du Baligan** : elle est prévue. La future propriétaire s'inquiète par rapport au bardage. Le maire rencontrera l'éventuelle propriétaire la semaine prochaine.
- **La maison Hamel** : le tribunal de Nantes émet l'idée sur un compromis.
- **Travaux presbytère** : Les travaux de rénovation du rdc du presbytère avancent et devraient être terminés au premier trimestre 2023, ce local pourra être mis à la location pour des professions libérales et autres.
- **Projet de rénovation d'un local existant du camping** : Des travaux de rénovation d'un local devraient être programmé après commission travaux pour déterminer ça future occupation et destination.

Séance clôturée à 22h45

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. There are approximately seven distinct signatures scattered across the lower half of the page. Some are large and bold, while others are smaller and more delicate. The ink colors vary, with some signatures in black and others in blue.